

# Directive fixant les conditions cadres du **plan de protection** COVID-19 de l'EPFL

## Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Champ d'application	2
3.	Objectifs principaux du plan de protection de l'EPFL	2
4.	Mesures principales, scénarios	2
5.	Respect des normes sanitaires	3
6.	Réévaluation des mesures	3

## 1. Introduction

Cette Directive concrétise l'obligation d'établir un plan de protection au sens de l'Ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

Elle a pour but de gérer la « nouvelle normalité » sur le campus. Aujourd'hui, la situation sanitaire reste malheureusement toujours très préoccupante. Les mesures visent à permettre de gérer la vie quotidienne des étudiants et des collaborateurs, tout en évitant la propagation du virus et de risquer ainsi de nouvelles mesures plus contraignantes.

Toutes les consignes données, dispositifs mis en place et efforts demandés vont dans ce sens et nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

## 2. Champ d'application

Tous les collaborateurs, étudiants, hôtes, externes et visiteurs doivent se conformer à la présente directive ainsi qu'aux mesures fédérales et à celles du canton dans lequel ils se trouvent. Elle a une portée générale.

## 3. Objectifs principaux du plan de protection de l'EPFL

**La Directive répond aux objectifs suivants :**

- Garantir la protection de la santé des collaborateurs et des étudiants de l'EPFL, en définissant les conditions de protection et d'hygiène devant être mises en place.
- Assurer une gestion décentralisée du plan de protection des activités de l'EPFL, sous la responsabilité de chaque responsable d'unité ou laboratoire.
- Permettre de garder le lien entre toutes les parties de la communauté de l'EPFL.
- Permettre le meilleur équilibre possible entre les activités en présentiel, en télétravail et le respect des mesures sanitaires.

## 4. Mesures principales, scénarios

Les lignes directrices du plan de protection sont ajustées en fonction de la situation épidémiologique en cours, selon des scénarios prédéfinis.

**L'EPFL a retenu quatre scénarios types :**

Situation épidémiologique	Scénarios EPFL	Description	Présence sur le campus
Aucune situation particulière	Fonctionnement normal	Aucune mesure particulière	Aucune restriction particulière
Situation épidémiologique modérée	Plan de continuité niveau I	Télétravail recommandé; cours et TP possibles en présentiel; événements et voyages soumis à des restrictions	Présentiel possible sous conditions
Situation épidémiologique sérieuse	Plan de continuité niveau II	Télétravail obligatoire; cours en ligne; TP possibles en présentiel; événements et voyages soumis à des restrictions	Présentiel uniquement possible sur autorisation
Situation épidémiologique critique	Plan de continuité niveau III	Cours et TP en ligne; télétravail sauf autorisation; pas d'événements; voyages interdits	Présentiel uniquement sur autorisation de la Direction

Pour les détails, il est fait renvoi aux Directives d'application du scénario en cours. Ces dernières, de même que les Annexes explicatives mentionnées ci-dessous, font partie intégrante de la présente Directive. Il est de la compétence de la Direction de définir quel scénario épidémiologique est applicable. Il sied également de réserver des mesures cantonales ou fédérales supplémentaires.

---

## 5. **Respect des normes sanitaires**

A des fins de protection et de prévention, les mesures sanitaires doivent être respectées. En cas de non-respect des normes sanitaires, l'EPFL se réserve le droit de prendre des sanctions. Celles-ci peuvent aller, en fonction de la gravité du manquement, d'un avertissement à l'ouverture d'une enquête disciplinaire, voire à une dénonciation aux autorités de poursuite pénale.

---

## 6. **Réévaluation des mesures**

Les mesures de la présente directive peuvent être réévaluées ou révisées à tout moment, selon le développement de la pandémie et au plus tard le 4.06.2021. ■

### Annexes:

Directives de mise en application du scénario en cours

Annexe 1 - Mesures d'hygiène et de conduite générale sur le campus

Annexe 2 - Mesures particulières pour les personnes externes venant travailler sur le campus